

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MARS 2016

L'an deux mille seize, le seize du mois de mars, le Conseil Municipal de la Commune de Montmorillon étant assemblé en séance ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Yves BOULOUX, Maire.

Présents : M. Yves BOULOUX, Maire, M. Ernest COLIN, 1^{er} Adjoint, Mme Marie-Catherine BURBAUD, 2^{ème} Adjoint, M. Jean BLANCHARD, 3^{ème} Adjoint, Mlle Marie-Thérèse DALLAY, 4^{ème} Adjoint, M. Patrice BOUTELOUP, 5^{ème} Adjoint, Mme Nathalie GONON-MERCIER, 6^{ème} Adjoint, M. RICHARD DARDILLAC, 7^{ème} Adjoint, Mme Françoise GAYOT, 8^{ème} Adjoint, Mme Mireille DEMOIS-NALLET, M. Guy LABAUDINIÈRE, M. Bertrand RODIER, M. Bernard GUILLON, M. Patrick MAYAUD, Mme Christelle ABREU, Mme Isabelle ROCHEREAU, M. Gilles BETTON, Mme Chantal DURAND, M. Guy GEVAUDAN, M. Jean-Marc FERLEY, Mme Dominique DEDIEU, M. Joël LABRACHERIE, M. Christophe CAFARDY.

Absents - Pouvoirs :

- Mme Jeannine NOËL (représentée par M. Ernest COLIN)
- Mme Elisabeth COURAULT (représentée par Mme Marie-Catherine BURBAUD)
- Mme Florence ROUSEYROL (représentée par Mme Françoise GAYOT)
- M. Jean-Luc SOCHAUD (représenté par M. Richard DARDILLAC)
- Mme Amélie HELMER (représentée par M. Patrice BOUTELOUP)
- Mme Reine-Marie WASZAK (représentée par M. Guy GEVAUDAN)
- Mme Dominique DEDIEU a quitté la séance à la délibération n° 13 et a donné pouvoir à Mme

Chantal DURAND

OUVERTURE DE SÉANCE

Monsieur BOULOUX ouvre la séance.

Monsieur BETTON est nommé secrétaire de séance.

Monsieur BOULOUX propose l'ajout d'une délibération (n°41) à l'ordre du jour concernant l'exonération de droits de place pour une manifestation ; aucune objection n'est soulevée.

Monsieur GEVAUDAN s'interroge sur la possibilité éventuelle de retirer la délibération du 16 décembre 2015 relative au projet de fusion des écoles, suite aux observations formulées par la Préfecture. Monsieur BOULOUX répond que la Ville et la Préfecture sont en contact afin de déterminer la nécessité de retirer cette délibération face à des interprétations juridiques différentes et qu'en tout état de cause si cette délibération devait être retirée ce serait uniquement pour une question de forme et non d'illégalité du projet.

Monsieur BOULOUX met au vote le procès-verbal du Conseil Municipal 11 février 2016. Il est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

- 1) Budget Principal Ville - Compte de Gestion du Comptable du Trésor – Exercice 2015
- 2) Budget Principal Ville de Montmorillon - Compte Administratif – Exercice 2015
- 3) Budget Principal Ville de Montmorillon - Affectation résultat exploitation – Exercice 2015
- 4) Vote des taux de contributions directes – Exercice 2016
- 5) Budget Principal Ville - Budget 2016
- 6) Acquisitions et cessions immobilières - Exercice 2015 – Bilan
- 7) Subventions aux associations : Liste annexée - Conventions financières T2M, UESM et MJC - Avenants n° 4, 11 et 13
- 8) Participation de la ville de Montmorillon aux dépenses de fonctionnement de l'école privé sous contrat d'association pour l'année 2016
- 9) Convention de partenariat avec la Fondation du Patrimoine - Réhabilitation du patrimoine privée
- 10) Convention de mise à disposition de moyens entre la Communauté de Communes du Montmorillonnais et la Commune de Montmorillon : Mise en place du PLUI et suivi du service instruction des autorisations du droit du sol de la CCM
- 11) Budget Ville - Stagiaire-Défraiement
- 12) Fonds de soutien à l'investissement public local
- 13) Demande de subvention – Acquisition de matériel pour la mise en place d'un rucher communal
- 14) Budget Annexe Eau - Compte de Gestion du Comptable du Trésor - Exercice 2015
- 15) Budget Annexe Eau - Compte Administratif – Exercice 2015
- 16) Budget Annexe Eau - Affectation résultat exploitation – Exercice 2015
- 17) Budget Annexe Eau - Budget 2016
- 18) Budget Annexe Assainissement collectif - Compte de Gestion du Comptable du Trésor - Exercice 2015
- 19) Budget Annexe Assainissement Collectif - Compte Administratif 2015
- 20) Budget Annexe Assainissement Collectif - Affectation résultat d'exploitation – Exercice 2015
- 21) Budget Annexe Assainissement Collectif - Budget 2016
- 22) Budget Annexe Abattoir - Compte de Gestion du Comptable du Trésor - Exercice 2015
- 23) Budget Annexe Abattoir - Compte Administratif - Exercice 2015
- 24) Budget Annexe Abattoir - Affectation résultat exploitation – Exercice 2015
- 25) Budget Annexe Abattoir - Budget 2016
- 26) Budget Annexe CEML - Compte de Gestion du Comptable du Trésor - Exercice 2015
- 27) Budget Annexe CEML - Compte Administratif 2015
- 28) Budget Annexe CEML - Budget 2016
- 29) Budget Annexe SIPA - Compte de Gestion du Comptable du Trésor - Exercice 2015
- 30) Budget Annexe SIPA - Compte Administratif 2015
- 31) Budget Annexe ESAT - Compte de Gestion du Comptable du Trésor - Exercice 2015
- 32) Budget Annexe ESAT - Compte Administratif 2015
- 33) Budget Annexe ESAT - Affectation résultat exploitation - Exercice 2015
- 34) Budget Annexe ESAT - Budget 2016
- 35) Budget Annexe Foyer Occupationnel - Compte de Gestion du Comptable du Trésor - Exercice 2015
- 36) Budget Annexe Foyer Occupationnel - Compte Administratif 2015
- 37) Budget Annexe Foyer Occupationnel - Budget 2016
- 38) Budget Annexe Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) - Compte de Gestion du Comptable du Trésor - Exercice 2015
- 39) Budget Annexe Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) - Compte Administratif 2015
- 40) Budget Annexe Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)- Budget 2016
- 41) Droits de place – Exonération

Questions diverses, informations du Maire

DÉLIBÉRATIONS :

1- Budget Principal Ville - Compte de Gestion du Comptable du Trésor – Exercice 2015

Vu l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le compte de gestion dressé par le Comptable du Trésor concernant le budget principal de la Ville accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer pour l'exercice 2015 ;

Considérant que le receveur a repris dans ses écritures pour chaque budget concerné le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant qu'il convient de statuer :

- sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2015 par le Comptable du Trésor concernant le budget principal de la Ville visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2- Budget Principal Ville de Montmorillon - Compte Administratif – Exercice 2015

Monsieur BOULOUX quitte la salle du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. Ernest COLIN délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2015 dressé par M. Yves BOULOUX, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif tel que présenté ci-après :

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	1 906 934,06	7 681 004,78
Recettes	2 166 424,86	9 187 726,22
Résultat de l'exercice	259 490,80	1 506 721,44
Résultat antérieur	-1 606 905,35	979 264,16
Restes à réaliser dépenses	1 950 884,88	-
Restes à réaliser recettes	1 853 397,00	-
Résultat cumulé	-1 444 902,43	2 485 985,60

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **avec 22 votes pour et 6 abstentions (Mme WASZAK, Mme DURAND, M. GEVAUDAN, M. FERLEY, Mme DEDIEU et M. LABRACHERIE)**, constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

- reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

- arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

3- Budget Principal Ville de Montmorillon Affectation résultat exploitation – Exercice 2015

Monsieur BOULOUX réintègre la salle du Conseil Municipal.

Vu l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Compte Administratif de l'exercice 2015 du budget principal « Ville » dressé par M. Yves BOULOUX, Maire ;

Considérant qu'il convient de statuer sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2015 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, décide l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2015 tel que présenté ci-après :

POUR MÉMOIRE	
Excédent antérieur reporté	979 264,16 euros
RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2015	
Excédent	1 506 721,44 euros
EXCÉDENT AU 31.12.2015	2 485 985,60 euros
Affectation à la section d'investissement	1 444 902,43 euros
Solde disponible à l'excédent reporté	1 041 083,17 euros

4 -Vote des taux de contributions directes – Exercice 2016

Monsieur BOULOUX indique que les taux d'imposition restent inchangés malgré la baisse des dotations. Monsieur COLIN explique qu'en revanche les bases d'imposition ont été réévaluées de 1% par l'Etat.

Vu l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts ;

Considérant qu'il convient de voter chaque année les taux de contributions directes ;

Considérant la proposition de ne pas modifier les taux communaux au titre de l'exercice 2016 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, décide de fixer les taux de contributions directes pour l'année 2016 à :

- 17,49 % : Taxe d'habitation
- 20,26 % : Taxe sur le Foncier Bâti
- 43,20 % : Taxe sur le Foncier Non Bâti.

5- Budget Principal Ville - Budget 2016

Monsieur GEVAUDAN indique qu'il aurait préféré éviter la baisse des subventions aux associations et la fermeture de deux écoles. Par ailleurs, il souhaiterait que les élus et les acteurs locaux soient associés au projet d'Institut ROBUCHON. Il s'étonne que dans le budget 2016, il n'y ait pas de réorientation des priorités en fonction de ce projet.

Monsieur BOULOUX répond que face à la baisse de dotation de l'Etat, deux solutions étaient envisageables, soit augmenter considérablement la fiscalité, soit faire des efforts pour trouver des économies. C'est cette deuxième solution qui a été retenue pour garder une situation financière saine. Concernant la baisse des subventions aux associations, il est conscient de la nécessité de préserver une vie associative importante sur Montmorillon mais que chacun doit faire des efforts (plutôt modeste) et que certaines associations disposent d'économies.

Pour ce qui est de l'Institut ROBUCHON, Monsieur BOULOUX indique que la Ville est très investie dans ce projet. Cependant, il rappelle qu'il s'agit d'un projet privé et que dès lors les possibilités d'interventions de la Ville sont limitées. A ce jour, il n'y a pas la visibilité nécessaire pour anticiper dans le budget 2016, néanmoins, il est prévu de commencer le renouvellement des canalisations d'eau dans le quartier.

Vu l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le projet du budget 2016 qui vous est présenté prend en compte les résultats de l'exercice 2015, en reports les recettes et les dépenses de l'exercice 2015 à réaliser, puis les recettes et les dépenses nouvelles ;

INVESTISSEMENT

Chapitres	Libellés	Dépenses	Recettes
.001	Déficit antérieur reporté	1 347 414,55	
.021	Virement de la section de fonctionnement		1 346 900,00
.040	Opérations d'ordre de transfert entre sections		278 000,00
10	Réserves		1 632 703,00
13	Subventions d'investissement		523 717,00
16	Emprunts et dettes assimilées	734 000,00	2 926 000,00
962	Rocade Est	30 000,00	
1064	Vallée Fresques Eglise Notre-Dame	666 000,00	522 680,00
1065	PVR Chemin du Blanc	27 273,80	52 000,00
1066	PVR Chemin de l'Etoile	25 000,00	
1111	Réserve incendie	44 233,00	
1112	Réhabilitation CAR	2 955 232,00	220 000,00
1124	Aménagement Centre Ville tranche 2	90 400,00	
1141	Gendarmerie	150 000,00	
1148	Travaux sur bâtiments communaux 2014		90 000,00
1152	Voirie 2014	4 000,00	
1154	Optimisation bâtiments communaux	157 677,78	
1155	Plantations 2015	9 580,00	
1156	Matériels, mobiliers et informatique mairie 2015	66 318,30	
1157	Services techniques 2015	3 350,00	
1159	Signalisation 2015	4 200,00	

1161	Alignements et acquisitions terrains divers 2015	3 000,00	
1163	Travaux bâtiments communaux 2015	172 125,00	
1164	Ecoles 2015	16 500,00	
1165	Musée patrimoine 2015	6 065,00	
1166	Voirie 2015	26 930,00	
1167	Bornes de recharges électriques	45 000,00	35 000,00
1169	Plantations 2016	6 500,00	
1170	Matériels, mobiliers et informatique mairie 2016	52 760,57	
1171	Services techniques 2016	126 640,00	
1172	Signalisation 2016	10 000,00	
1173	Eclairage public 2016	20 000,00	
1174	Alignements et acquisitions terrains divers 2016	5 000,00	
1175	Illuminations Noël 2016	5 000,00	
1176	Travaux bâtiments communaux 2016	138 800,00	
1177	Divers 2016	16 000,00	
1178	Ecoles 2016	152 000,00	
1179	Musée patrimoine 2016	10 000,00	
1180	Voirie 2016	500 000,00	
	TOTAL	7 627 000,00	7 627 000,00

FONCTIONNEMENT

Chapitres	Libellés	Dépenses	Recettes
.002	Résultat de fonctionnement reporté		1 041 083,17
.011	Charges à caractère général	2 017 200,00	
.012	Charges de personnel	4 000 000,00	
.013	Atténuations de charges		60 000,00
.014	Atténuations de produits	2 000,00	
.042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	278 000,00	
.022	Dépenses imprévues	70 000,00	
.023	Virement à la section d'investissement	1 346 900,00	
65	Autres dépenses de gestion courante	1 489 400,00	
66	Charges financières	266 000,00	
67	Charges exceptionnelles	18 500,00	
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses		217 500,00
73	Impôts et taxes		5 916 706,00
74	Dotations et participations		1 769 898,00
75	Autres produits de gestion courante		472 812,83
77	Produits exceptionnels		10 000,00
	TOTAL	9 488 000,00	9 488 000,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 22 votes pour, 1 abstention (M. CAFARDY) et 6 votes contre (Mme WASZAK, Mme DURAND, M. GEVAUDAN, M. FERLEY, Mme DEDIEU et M. LABRACHERIE), adopte le présent budget.

6- Acquisitions et cessions immobilières - Exercice 2015 - Bilan

Vu l'article 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il convient d'établir chaque année un bilan des opérations immobilières réalisées au cours de l'exercice et d'annexer ce document au Compte Administratif ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, énumère les opérations immobilières réalisées au cours de l'exercice 2015 sur les budgets :

VILLE

- Cession de l'ensemble immobilier dénommé " Vieux Palais " situé 1 et 3 rue Saint Christophe, cadastré AH parcelles n° 711 et n° 710 uniquement pour le rez-de-chaussée, au prix de 13 591,49 € sur le budget principal (chapelle des Grandmontains) et 146 408,51 € sur le budget cité de l'écrit (vieux palais), soit une cession totale de 160 000 €.

Délibération du 28 mai 2015

- Cession d'une parcelle située Z.I. Sud « Pierre Pagenaud », cadastrée section F.665, d'une superficie de 11 558 m² au prix de 3,05 € le mètre carré, soit 34 031,90 €.

Délibération du 24 septembre 2009

- Cession d'un chemin rural lieu dit « La Grange », cadastré section H.2272, d'une superficie de 1 685 m² au prix de 986,16 €.

Délibération du 18 septembre 2014

- Cession de deux parcelles situées avenue Victor Hugo, d'une superficie totale de 746 m² pris sur les parcelles AI 686 et AI 685 au prix de 12,50 euros/m², soit 9 325 €.

Délibération du 8 juillet 2015

CITÉ DE L'ÉCRIT

- Cession de l'ensemble immobilier dénommé " Vieux Palais " situé 1 et 3 rue Saint Christophe, cadastré AH parcelles n° 711 et n° 710 uniquement pour le rez-de-chaussée, au prix de 146 408,51 € sur le budget cité de l'écrit (vieux palais) et 13 591,49 € sur le budget principal (chapelle des Grandmontains), soit une cession totale de 160 000 €.

Délibération du 28 mai 2015

SERVICE DES EAUX

- Cession d'un bâtiment situé 40 avenue Fernand Tribot, cadastré section AK n° 499, d'une superficie de 2.288 m², au prix de 85 000 €.

Délibération du 28 octobre 2014

7-Subventions aux associations : Liste annexée - Conventions financières T2M, UESM et MJC Claude NOUGARO - Avenants n° 4, 11 et 13

Mesdames ABREU et ROCHEREAU ainsi que Messieurs BLANCHARD, RODIER et MAYAUD ne prendront pas part au vote car ils sont membres du bureau de diverses associations subventionnées.

Monsieur CAFARDY est satisfait de constater qu'il existe autant d'associations sur Montmorillon car elles sont l'expression de la vie Montmorillonnaise. Il indique que l'on devrait revoir le mode de calcul des subventions en

déterminant les besoins de chacune d'elles. Monsieur BOULOUX répond qu'il serait en effet intéressant de bien identifier les besoins, mais ce ne sera pas facile de trouver des critères adéquats. Monsieur DARDILLAC précise que les associations disposent également d'avantages en nature.

Vu la liste de subventions aux associations proposée en annexe ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 9 mars 2006 approuvant les conventions financières conclues avec les organismes de droit privé : UESM et MJC Claude NOUGARO ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2012 approuvant la convention financière conclue avec l'organisme de droit privé T2M ;

Considérant qu'il convient de modifier ces conventions afin de permettre le versement des subventions allouées au titre de l'année 2016 ;

Vu les avenants n° 4, 11 et 13 établis en conséquence ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, attribue les subventions aux associations conformément à la liste présentée en annexe ;

- approuve l'avenant n° 4 établi entre la Ville de Montmorillon et l'association Théâtre et Musique en Montmorillonnais ;
- approuve l'avenant n° 11 établi entre la Ville de Montmorillon et l'Union Étoile Sportive Montmorillonnaise ;
- approuve l'avenant n° 13 établi entre la Ville de Montmorillon et la Maison des Jeunes et de la Culture Claude NOUGARO ;
- autorise M. le Maire à signer les avenants susvisés, et en poursuivre la réalisation aux conditions proposées ;
- précise que pour tout ce qui n'est pas contraire aux clauses desdits avenants, les dispositions des conventions initiales demeurent valables.

8-Participation de la ville de Montmorillon aux dépenses de fonctionnement de l'école privée sous contrat d'association pour l'année 2016

Madame ROCHEREAU ne prend pas part au vote.

Monsieur COLIN présente le détail du calcul et l'explication du montant forfaitaire.

Monsieur GEVAUDAN regrette qu'une commission mixte n'ait pas été réunie pour déterminer le montant de la participation attribuée à l'école privée. Monsieur GEVAUDAN et Monsieur CAFARDY auraient souhaité avoir les éléments de calcul de la participation plus tôt. Par ailleurs, Monsieur GEVAUDAN regrette que la participation pour l'année 2016 soit calculée en fonction des coûts de l'année 2015 et qu'il aurait été plus judicieux de prendre en compte la baisse des coûts qu'engendrera la fermeture des deux écoles.

Monsieur BOULOUX répond que la baisse des coûts de fonctionnement découlant de la fermeture des deux écoles amènera une baisse de la participation de la Ville mais que pour la somme allouée pour 2016 on ne peut pas se baser sur des conjectures.

Vu les articles L 212-8, L 442-5 du code de l'éducation et notamment l'article R 442-44, précisant « En ce qui concerne les classes élémentaires, les communes de résidence sont tenues d'assumer, pour les élèves domiciliés sur leur territoire et dans les mêmes conditions que pour les classes élémentaires publiques, les dépenses de fonctionnement (matériel) des classes sous contrat, sous réserve des charges afférentes aux personnels enseignants rémunérés directement par l'Etat.

En ce qui concerne les classes maternelles ou enfantines, la commune siège de l'établissement, si elle a donné son accord à la conclusion du contrat, est tenue d'assumer, pour les élèves domiciliés dans la commune et dans les

mêmes conditions que pour les classes maternelles ou enfantines publiques, les dépenses de fonctionnement (matériel) des classes sous contrat, sous réserve des charges afférentes aux personnels enseignants rémunérés directement par l'Etat. Pour les élèves non domiciliés dans la commune siège de l'établissement, leurs communes de résidence peuvent également participer, par convention, aux dépenses de fonctionnement de ces classes, sous réserve des dispositions de [l'article R. 442-47](#). « ;

Vu la délibération du conseil municipal du 19 juin 2002 approuvant la mise sous contrat d'association de l'école privée Saint Martial ;

Vu le contrat d'association du 18 juillet 2002 conclu entre l'Etat et l'école privée Saint Martial précisant notamment dans son article 2 que font l'objet du présent contrat les classes enfantines et élémentaires ;

Considérant par conséquent que la commune doit verser la participation due à l'école privée Saint Martial au titre des élèves domiciliés à Montmorillon ;

Considérant que le coût moyen par élève maternelle et élémentaire des écoles publiques pour l'année 2015 est de 894,88 € ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **avec 21 votes pour et 7 abstentions (Mme WASZAK, Mme DURAND, M. GEVAUDAN, M. FERLEY, Mme DEDIEU, M. LABRACHERIE et M. CAFARDY)**, décide de fixer à 888,03 € (879,24 € en 2015 soit + 1%) le montant du forfait par élève maternelle et élémentaire versé à l'école privée Saint Martial pour l'année 2016 ;

- de verser la participation sur la base des effectifs scolaires enregistrés à la rentrée en septembre 2015 ;

	Maternelles	Elémentaires	Total
Nombre d'élèves	27	32	59
Forfait par élève	888,03 €	888,03 €	888,03 €
TOTAL	23 976,81 €	28 416,96 €	52 393,77 €

- dit que la dépense sera imputée sur le compte 6558 – contributions obligatoires du budget de la commune.

9-Convention de partenariat avec la Fondation du Patrimoine - Réhabilitation du patrimoine privé

Vu les articles L 143-1 à L143-15 du Code du Patrimoine définissant les missions de la Fondation du Patrimoine ;

Considérant la capacité de la Fondation du patrimoine à octroyer un label assorti d'une subvention et de déductions fiscales à l'occasion de travaux de sauvegarde d'un élément du patrimoine local non protégé, notamment dans les villes bénéficiant d'une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ;

Considérant l'objectif de la Ville de Montmorillon et de la Fondation du Patrimoine d'encourager les propriétaires privés à conserver l'architecture traditionnelle de la Ville de Montmorillon et de les aider par des mesures financières et fiscales, à supporter le coût des travaux de restauration ;

Considérant que la Ville de Montmorillon abondera à hauteur de 10 000 € par an, un fonds de concours à la Fondation du Patrimoine qui sera chargée de redistribuer cette somme sous forme de subventions aux propriétaires privés ;

Vu le projet de convention de partenariat établi pour une durée de trois ans ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, approuve la convention de partenariat pour une durée de trois ans.

- autorise M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention avec la Fondation du Patrimoine et tout document s'y rapportant.

10-Convention de mise à disposition de services entre la Communauté de Communes du Montmorillonnais et la Commune de Montmorillon : Mise en place du PLUI et suivi du service instruction des autorisations du droit du sol de la CCM

Vu l'article L.5211-4-1 II du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 7 juillet 2015 relative au projet de compétence à l'échelle communautaire du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 23 septembre 2015 acceptant ce transfert de compétence ;

Considérant que la C.C.M. ne dispose pas en interne du personnel nécessaire pour l'exercice de ces missions ;

Considérant que la C.C.M. a sollicité auprès de la Commune de Montmorillon, la mise à disposition du responsable des services techniques ;

Vu le projet de convention établi en conséquence ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, approuve la convention ;

- autorise le Maire ou son représentant à signer ladite convention de mise à disposition avec la CCM et tout document s'y rapportant.

11-Budget Ville - Stagiaire-Défraiement

Considérant qu'un stagiaire sera accueilli dans le cadre de son année universitaire 2015/2016 pour un stage d'études, du 1 avril 2016 au 30 juin 2016 au service Ressources Humaines ;

Considérant qu'une gratification doit lui être octroyée correspondant au montant minimum fixé à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale pour les stages d'une durée supérieure à 2 mois ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, décide d'attribuer à Monsieur Sylvain PAPIN une gratification mensuelle correspondant au montant minimum fixé à 15% du plafond horaire de la sécurité sociale (3,60 €/heure), stagiaire au service "Ressources Humaines" du 1 avril au 30 juin 2016 ;

12-Fonds de soutien à l'investissement public local

Considérant que dans le cadre de la loi de finances 2016, il est créé un fonds de soutien à l'investissement public local ;

Considérant qu'il s'agit d'un fonds non pérenne spécifiquement ciblé pour les opérations AMI "centres-bourgs" ;

Considérant le projet global AMI "centres-bourgs" en cours sur le territoire, l'étude "relative à la redynamisation du marché hebdomadaire de Montmorillon et aux pôles de proximité du Montmorillonais" et les actions d'animation déjà réalisées dans le cadre de la promotion du marché hebdomadaire ;

Considérant que la redynamisation du marché hebdomadaire de Montmorillon est inscrite dans le projet AMI "centres-bourgs" et peut à ce titre en bénéficier prioritairement ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, sollicite le fonds de soutien à l'investissement local pour les travaux suivants :

▪ Travaux pour l'installation d'équipement pour la sonorisation du marché hebdomadaire (6 enceintes, câblage électrique) (place du Maréchal Leclerc, Grand Rue, Petite place Saint Martial) pour 12000 € TTC.

13-Demande de subvention – Acquisition de matériel pour la mise en place d'un rucher communal

Madame DEDIEU quitte le Conseil Municipal et donne procuration à Madame DURAND pour le reste de la séance.

Monsieur BLANCHARD indique que les ruches seront installées aux serres municipales.

Considérant que la Ville de Montmorillon, dans le cadre de sa politique environnementale et à des fins pédagogiques, souhaite installer un rucher communal ;

Considérant que le coût total de cette opération est estimé à 1 922,65 euros TTC ;

Considérant que la Région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes soutient la mise en place de ruchers communaux par le biais de subventions à hauteur de 80% des dépenses engagées plafonnées à 500€ ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, approuve l'acquisition de trois ruches et du matériel nécessaire à son exploitation ;

- Sollicite une subvention auprès de la Région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes pour un montant de 80% des opérations plafonnées à 500 euros TTC;
- Autorise M. le Maire ou son représentant à signer toute pièce relative à ce dossier.

14- Budget Annexe Eau - Compte de Gestion du Comptable du Trésor - Exercice 2015

Vu l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le compte de gestion dressé par le Comptable du Trésor concernant le budget annexe Eau accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer pour l'exercice 2015 ;

Considérant que le receveur a repris dans ses écritures pour chaque budget concerné le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant qu'il convient de statuer :

- sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2015 par le Comptable du Trésor concernant le budget annexe Eau visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

15-Budget Annexe Eau - Compte Administratif – Exercice 2015

Monsieur BOULOUX quitte la salle du Conseil Municipal.

Vu l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. Ernest COLIN délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2015 dressé par M. Yves BOULOUX, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif tel que présenté ci-après :

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	842 279,99	671 321,72
Recettes	886 899,90	898 782,62
Résultat de l'exercice	44 619,91	227 460,90
Résultat antérieur	-68 252,80	45 503,10
Restes à réaliser dépenses	159 420,00	
Restes à réaliser recettes	65 000,00	
Résultat cumulé	-118 052,89	272 964,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **avec 22 votes pour et 6 abstentions (Mme WASZAK, Mme DURAND, M. GEVAUDAN, M. FERLEY, Mme DEDIEU et M. LABRACHERIE)**, constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

- reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

16- Budget Annexe Eau - Affectation résultat exploitation – Exercice 2015

Monsieur BOULOUX réintègre la salle du Conseil Municipal.

Vu l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Compte Administratif de l'exercice 2015 du budget annexe « Eau » dressé par M. Yves BOULOUX, Maire ;

Considérant qu'il convient de statuer sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2015 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **avec 23 votes pour et 6 abstentions (Mme WASZAK, Mme DURAND, M. GEVAUDAN, M. FERLEY, Mme DEDIEU et M. LABRACHERIE)**, décide l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2015 tel que présenté ci-après :

POUR MÉMOIRE	
Excédent antérieur reporté	45 503,10 euros
RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2015	
Excédent	227 460,90 euros
EXCÉDENT AU 31.12.2015	272 964,00 euros
Affectation à la section d'investissement	118 052,89 euros
Solde disponible à l'excédent reporté	154 911,11 euros

17-Budget Annexe Eau - Budget 2016

Le projet du budget 2016 qui vous est présenté prend en compte les résultats de l'exercice 2015, en reports les recettes et les dépenses de l'exercice 2015 à réaliser, puis les recettes et les dépenses nouvelles.

INVESTISSEMENT

Chapitres	Libellés	Dépenses	Recettes
.001	Résultat antérieur reporté	23 632,89	
.021	Virement de la section de fonctionnement		245 000,00
.040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 700,00	140 000,00
1068	Réserves		118 052,89
16	Emprunts et dettes assimilés	85 000,00	164 997,11
21	Immobilisations corporelles	5 550,00	
23	Immobilisations en cours	551 167,11	
	TOTAL	668 050,00	668 050,00

FONCTIONNEMENT

Chapitres	Libellés	Dépenses	Recettes
.002	Résultat de fonctionnement reporté		154 911,11
.011	Charges à caractère général	160 000,00	
.012	Charges de personnel	190 000,00	
.014	Atténuations de produits	155 000,00	
.022	Dépenses imprévues	10 000,00	
.023	Virement à la section d'investissement	245 000,00	
.042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	140 000,00	2 700,00
65	Autres dépenses de gestion courante	8 000,00	
66	Charges financières	43 000,00	
67	Charges exceptionnelles	7 700,00	
70	Produits de services, du domaine et ventes diverses		799 600,00
74	Dotations et participations		1 488,89
	TOTAL	958 700,00	958 700,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 22 votes pour et 7 contre (Mme WASZAK, Mme DURAND, M. GEVAUDAN, M. FERLEY, Mme DEDIEU, M. LABRACHERIE et M. CAFARDY), adopte le présent budget.

18-Budget Annexe Assainissement Collectif - Compte de Gestion du Comptable du Trésor - Exercice 2015

Vu l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le compte de gestion dressé par le Comptable du Trésor concernant le budget annexe Assainissement Collectif accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer pour l'exercice 2015 ;

Considérant que le receveur a repris dans ses écritures pour chaque budget concerné le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant qu'il convient de statuer :

- sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2015 par le Comptable du Trésor concernant le budget annexe Assainissement Collectif visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

19-Budget Annexe Assainissement Collectif -Compte Administratif 2015

Monsieur BOULOUX quitte la salle du Conseil Municipal.

Vu l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. Ernest COLIN délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2015 dressé par M. Yves BOULOUX, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif tel que présenté ci-après :

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	3 531 997,99	568 966,03
Recettes	3 545 866,75	620 855,42
Résultat de l'exercice	13 868,76	51 889,39
Résultat antérieur	-12 112,51	140 153,39
Restes à réaliser dépenses	124 621,00	
Restes à réaliser recettes	33 799,00	
Résultat cumulé	-89 065,75	192 042,78

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **avec 22 votes pour et 6 abstentions (Mme WASZAK, Mme DURAND, M. GEVAUDAN, M. FERLEY, Mme DEDIEU et M. LABRACHERIE)**, constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

- reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

20-Budget Annexe Assainissement Collectif - Affectation résultat d'exploitation – Exercice 2015

Monsieur BOULOUX réintègre la salle du Conseil Municipal.

Vu l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Compte Administratif de l'exercice 2015 du budget annexe " Assainissement Collectif " dressé par M. Yves BOULOUX, Maire ;

Considérant qu'il convient de statuer sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2015 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **avec 23 votes pour et 6 abstentions (Mme WASZAK, Mme DURAND, M. GEVAUDAN, M. FERLEY, Mme DEDIEU et M. LABRACHERIE)**, décide l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2015 tel que présenté ci-après :

POUR MÉMOIRE	
Excédent antérieur reporté	140 153,39 euros
RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2015	
Excédent	51 889,39 euros
EXCÉDENT AU 31.12.2015	192 042,78 euros
Affectation à la section d'investissement	89 065,75 euros
Solde disponible à l'excédent reporté	102 977,03 euros

21-Budget Annexe Assainissement Collectif - Budget 2016

Vu l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le projet du budget 2016 qui vous est présenté prend en compte les résultats de l'exercice 2015, en reports les recettes et les dépenses de l'exercice 2015 à réaliser, puis les recettes et les dépenses nouvelles.

INVESTISSEMENT

Chapitres	Libellés	Dépenses	Recettes
.001	Excédent antérieur reporté		1 756,25
.021	Virement de la section de fonctionnement		80 800,00
.040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	40 000,00	240 000,00
106	Réserves		89 065,75
13	Subventions d'investissement		66 375,00
16	Emprunts et dettes assimilés	130 000,00	
20	Frais d'études	119 621,00	
21	Immobilisations corporelles	6 900,00	
23	Immobilisations en cours	181 476,00	
	TOTAL	477 997,00	477 997,00

FONCTIONNEMENT

Chapitres	Libellés	Dépenses	Recettes
.002	Résultat de fonctionnement reporté		102 977,03
.011	Charges à caractère général	225 000,00	
.012	Charges de personnel	142 000,00	
.022	Dépenses imprévues	10 000,00	
.023	Virement à la section d'investissement	80 800,00	
.042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	240 000,00	40 000,00
65	Autres dépenses de gestion courante	5 000,00	
66	Charges financières	8 500,00	
67	Charges exceptionnelles	5 500,00	
70	Produits de services, du domaine et ventes diverses		573 000,00
75	Autres produits de gestion courante		822,97
	TOTAL	716 800,00	716 800,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **avec 22 votes pour et 7 contre (Mme WASZAK, Mme DURAND, M. GEVAUDAN, M. FERLEY, Mme DEDIEU, M. LABRACHERIE et M. CAFARDY)**, adopte le présent budget.

22- Budget Annexe Abattoir- Compte de Gestion du Comptable du Trésor - Exercice 2015

Vu l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le compte de gestion dressé par le Comptable du Trésor concernant le budget annexe Abattoir accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer pour l'exercice 2015 ;

Considérant que le receveur a repris dans ses écritures pour chaque budget concerné le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant qu'il convient de statuer :

- sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2015 par le Comptable du Trésor concernant le budget annexe Abattoir visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

23-Budget Annexe Abattoir - Compte Administratif - Exercice 2015

Monsieur BOULOUX quitte la salle du Conseil Municipal.

Vu l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. Ernest COLIN délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2015 dressé par M. Yves BOULOUX, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif tel que présenté ci-après :

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	198 231,63	120 039,94
Recettes	213 776,02	307 000,27
Résultat de l'exercice	15 544,39	186 960,33
Résultat antérieur	-202 847,53	8 044,51
Restes à réaliser dépenses	0,00	
Restes à réaliser recettes	0,00	
Résultat cumulé	-187 303,14	195 004,84

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **avec 22 votes pour et 6 abstentions (Mme WASZAK, Mme DURAND, M. GEVAUDAN, M. FERLEY, Mme DEDIEU et M. LABRACHERIE)**, constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

- reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

24-Budget Annexe Abattoir - Affectation résultat exploitation – Exercice 2015

Monsieur BOULOUX réintègre la salle du Conseil Municipal.

Vu l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Compte Administratif de l'exercice 2015 du budget annexe « Abattoir » dressé par M. Yves BOULOUX, Maire ;

Considérant qu'il convient de statuer sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2015 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **avec 23 votes pour et 6 abstentions (Mme WASZAK, Mme DURAND, M. GEVAUDAN, M. FERLEY, Mme DEDIEU et M. LABRACHERIE)**, décide l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2015 tel que présenté ci-après :

POUR MÉMOIRE	
Excédent antérieur reporté	8 044,51 euros
RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2015	
Excédent	186 960,33 euros
EXCÉDENT AU 31.12.2015	195 004,84 euros
Affectation à la section d'investissement	187 303,14 euros
Solde disponible à l'excédent reporté	7 701,70 euros

25-Budget Annexe Abattoir - Budget 2016

Vu l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le projet du budget 2016 qui vous est présenté prend en compte les résultats de l'exercice 2015 en reports les recettes et les dépenses de l'exercice 2014 à réaliser, puis les recettes et les dépenses nouvelles.

INVESTISSEMENT

Chapitres	Libellés	Dépenses	Recettes
.001	Résultat d'investissement reporté	187 303,14	
.021	Virement de la section de fonctionnement		184 000,00
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé		187 303,14
16	Emprunts et dettes assimilés	184 000,00	
	TOTAL	371 303,14	371 303,14

FONCTIONNEMENT

Chapitres	Libellés	Dépenses	Recettes
.002	Résultat de fonctionnement reporté		7 701,70
.011	Charges à caractère général	54 498,30	
.023	Virement à la section d'investissement	184 000,00	
66	Charges financières	75 500,00	
67	Charges exceptionnelles	201,70	
74	Dotations, participations		206 498,30
75	Autres produits de gestion courante		100 000,00
	TOTAL	314 200,00	314 200,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **avec 23 votes pour et 6 abstentions (Mme WASZAK, Mme DURAND, M. GEVAUDAN, M. FERLEY, Mme DEDIEU et M. LABRACHERIE)**, adopte le présent budget

26-Budget Annexe CEML - Compte de Gestion du Comptable du Trésor - Exercice 2015

Vu l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le compte de gestion dressé par le Comptable du Trésor concernant le budget annexe CEML accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer pour l'exercice 2015 ;

Considérant que le receveur a repris dans ses écritures pour chaque budget concerné le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant qu'il convient de statuer :

- sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- sur la comptabilité des valeurs inactives ;

déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2015 par le Comptable du Trésor concernant le budget annexe CEML visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2015 par le Comptable du Trésor concernant le budget annexe CEML visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

27-Budget Annexe CEML - Compte Administratif 2015

Monsieur BOULOUX quitte la salle du Conseil Municipal.

Vu l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. Ernest COLIN délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2015 dressé par M. Yves BOULOUX, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif tel que présenté ci-après :

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	126 141,77	429 416,51
Recettes	298 406,65	462 689,72
Résultat de l'exercice	172 264,88	33 273,21
Résultat antérieur	-32 621,75	22 649,75
Restes à réaliser dépenses	3 500,00	
Restes à réaliser recettes		
Résultat cumulé	136 143,13	55 922,96

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **avec 22 votes pour et 6 abstentions (Mme WASZAK, Mme DURAND, M. GEVAUDAN, M. FERLEY, Mme DEDIEU et M. LABRACHERIE)**, constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

- reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

28-Budget Annexe CEML -Budget 2016

Monsieur BOULOUX réintègre la salle du Conseil Municipal.

Monsieur GEVAUDAN demande si la Ville ne pourrait pas faire des économies en n'ayant pas recours au prestataire qui s'occupe du Salon du Livre. Monsieur BOULOUX répond que la Ville n'a pas les relations nécessaires pour pouvoir attirer les auteurs de renommée sur le Salon.

Vu l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le projet du budget 2016 qui vous est présenté prend en compte les résultats de l'exercice 2015, en reports les recettes et les dépenses de l'exercice 2015 à réaliser, puis les recettes et les dépenses nouvelles ;

INVESTISSEMENT

Chapitres	Libellés	Dépenses	Recettes
.001	Résultat antérieur reporté		139 643,13
.021	Virement de la section de fonctionnement		30 006,87
.040	Opérations d'ordre de transfert entre sections		40 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	58 500,00	
21	Immobilisations corporelles	5 500,00	
23	Immobilisations en cours	145 650,00	
	TOTAL	209 650,00	209 650,00

FONCTIONNEMENT

Chapitres	Libellés	Dépenses	Recettes
.002	Résultat de fonctionnement reporté		55 922,96
.011	Charges à caractère général	75 293,13	
.012	Charges de personnel	80 000,00	
.013	Atténuations de charges		8 300,00
.023	Virement à la section d'investissement	30 006,87	
.042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	40 000,00	
65	Autres dépenses de gestion courante	3 000,00	
66	Charges financières	15 000,00	
67	Charges exceptionnelles	1 000,00	
74	Dotations et participations		123 000,00
75	Autres produits de gestion courante		57 077,04
	TOTAL	244 300,00	244 300,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **avec 23 votes pour et 6 contre (Mme WASZAK, Mme DURAND, M. GEVAUDAN, M. FERLEY, Mme DEDIEU et M. LABRACHERIE)**, adopte le présent budget.

29-Budget Annexe SIPA - Compte de Gestion du Comptable du Trésor - Exercice 2015

Vu l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le compte de gestion dressé par le Comptable du Trésor concernant le budget annexe SIPA accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer pour l'exercice 2015 ;

Considérant que le receveur a repris dans ses écritures pour chaque budget concerné le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant qu'il convient de statuer :

- sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2015 par le Comptable du Trésor concernant le budget annexe SIPA visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

30-Budget Annexe SIPA - Compte Administratif 2015

Monsieur BOULOUX quitte la salle du Conseil Municipal.

Vu l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. Ernest COLIN délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2015 dressé par M. Yves BOULOUX, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif tel que présenté ci-après :

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	0	6 594,64
Recettes	0	0
Résultat de l'exercice	0	-6 594,64
Résultat antérieur	0,15	6 594,49
Restes à réaliser dépenses	0	0
Restes à réaliser recettes	0	0
Résultat cumulé	0,15	-0,15

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

- reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

31-Budget Annexe ESAT - Compte de Gestion du Comptable du Trésor - Exercice 2015

Monsieur BOULOUX réintègre la salle du Conseil Municipal.

Vu l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le compte de gestion dressé par le Comptable du Trésor concernant le budget annexe ESAT accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer pour l'exercice 2015 ;

Considérant que le receveur a repris dans ses écritures pour chaque budget concerné le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant qu'il convient de statuer :

- sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2015, par le Comptable du Trésor concernant le budget annexe ESAT visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

32-Budget Annexe ESAT - Compte Administratif 2015

Monsieur BOULOUX quitte la salle du Conseil Municipal.

Vu l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. Ernest COLIN délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2015 dressé par M. Yves BOULOUX, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif tel que présenté ci-après :

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	3 873,10	1 158,13
Recettes	8 523,28	5 060,89
Résultat de l'exercice	4 650,18	3 902,76
Résultat antérieur	-9 567,97	0,00
Restes à réaliser dépenses		
Restes à réaliser recettes		
Résultat cumulé	-4 917,79	3 902,76

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

- reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

33-Budget Annexe ESAT - Affectation résultat exploitation - Exercice 2015

Monsieur BOULOUX réintègre la salle du Conseil Municipal.

Vu l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Compte Administratif de l'exercice 2015 du budget annexe « ESAT » dressé par M. Yves BOULOUX, Maire ;

Considérant qu'il convient de statuer sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2015 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, décide l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2015 tel que présenté ci-après :

POUR MÉMOIRE	
Excédent antérieur reporté	0,00 euros
RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2015	
Excédent	3 902,76 euros
EXCÉDENT AU 31.12.2015	3 902,76 euros
Affectation à la section d'investissement	3 902,76 euros
Solde disponible à l'excédent reporté	0,00 euros

34-Budget Annexe ESAT - Budget 2016

Vu l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le projet du budget 2016 qui vous est présenté prend en compte les résultats de l'exercice 2015, en reports les recettes et les dépenses de l'exercice 2015 à réaliser, puis les recettes et les dépenses nouvelles ;

INVESTISSEMENT

Chapitres	Libellés	Dépenses	Recettes
.001	Déficit antérieur reporté	4 917,79	
.021	Virement de la section de fonctionnement		5 315,03
1068	Réserves		3 902,76
16	Emprunts et dettes assimilées	4 300,00	
	TOTAL	9 217,79	9 217,79

FONCTIONNEMENT

Chapitres	Libellés	Dépenses	Recettes
.011	Charges à caractère général	650,00	
.023	Virement à la section d'investissement	5 315,03	
65	Autres dépenses de gestion courante	20,00	
66	Charges financières	500,00	
75	Autres produits de gestion courante		6 485,03
	TOTAL	6 485,03	6 485,03

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, adopte le présent budget.

35-Budget Annexe Foyer Occupationnel - Compte de Gestion du Comptable du Trésor - Exercice 2015

Vu l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le compte de gestion dressé par le Comptable du Trésor concernant le budget annexe Foyer Occupationnel accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer pour l'exercice 2015 ;

Considérant que le receveur a repris dans ses écritures pour chaque budget concerné le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous

les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant qu'il convient de statuer :

- sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2015 par le Comptable du Trésor concernant le budget annexe Foyer Occupationnel visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

36-Budget Annexe Foyer Occupationnel - Compte Administratif 2015

Monsieur BOULOUX quitte la salle du Conseil Municipal.

Vu l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. Ernest COLIN délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2015 dressé par M. Yves BOULOUX, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif tel que présenté ci-après :

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	39 304,98	15 258,75
Recettes	39 304,98	15 258,65
Résultat de l'exercice	0,00	-0,10
Résultat antérieur	0,00	284,84
Restes à réaliser dépenses		
Restes à réaliser recettes		
Résultat cumulé	0,00	284,74

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

- reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

37-Budget Annexe Foyer Occupationnel -Budget 2016

Monsieur BOULOUX réintègre la salle du Conseil Municipal.

Vu l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le projet du budget 2016 qui vous est présenté prend en compte les résultats de l'exercice 2015, en reports les recettes et les dépenses de l'exercice 2015 à réaliser, puis les recettes et les dépenses nouvelles ;

INVESTISSEMENT

Chapitres	Libellés	Dépenses	Recettes
16	Emprunts et dettes assimilées	40 560,00	40 560,00
	TOTAL	40 560,00	40 560,00

FONCTIONNEMENT

Chapitres	Libellés	Dépenses	Recettes
.002	Résultat de fonctionnement reporté		284,74
.011	Charges à caractère général	1 651,00	
65	Autres charges de gestion courante	20,00	
66	Charges financières	11 530,00	
75	Autres produits de gestion courante		12 916,26
	TOTAL	13 201,00	13 201,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le présent budget.

38-Budget Annexe Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) - Compte de Gestion du Comptable du Trésor - Exercice 2015

Vu l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le compte de gestion dressé par le Comptable du Trésor concernant le budget annexe SPANC accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer pour l'exercice 2015 ;

Considérant que le receveur a repris dans ses écritures pour chaque budget concerné le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant qu'il convient de statuer :

- sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2015 par le Comptable du Trésor concernant le budget annexe SPANC visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

39-Budget Annexe Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) - Compte Administratif 2015

Monsieur BOULOUX quitte la salle du Conseil Municipal.

Vu l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. Ernest COLIN délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2015 dressé par M. Yves BOULOUX, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif tel que présenté ci-après :

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	0	625,00
Recettes	0	625,00
Résultat de l'exercice	0	0
Résultat antérieur	0	0
Restes à réaliser dépenses	0	0
Restes à réaliser recettes	0	0
Résultat cumulé	0	0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

- reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

- arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

40-Budget Annexe Budget Annexe Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) - Budget 2016

Monsieur BOULOUX réintègre la salle du Conseil Municipal.

Vu l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le projet du budget 2016 qui vous est présenté prend en compte les résultats de l'exercice 2015, en reports les recettes et les dépenses de l'exercice 2015 à réaliser, puis les recettes et les dépenses nouvelles ;

FONCTIONNEMENT

Chapitres	Libellés	Dépenses	Recettes
.011	Charges à caractère général	200,00	
.012	Charges de personnel	625,00	
65	Autres charges de gestion courante	75,00	
67	Charges exceptionnelles	100,00	
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses		1 000,00
	TOTAL	1 000,00	1 000,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, adopte le présent budget.

41-Droits de place – Exonération

Considérant que l'association Les 5 Sens souhaite organiser le samedi 2 avril 2016 toute la journée un marché artisanal place du Maréchal Leclerc ;

Considérant l'intérêt de cette manifestation ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, accorde l'exonération des droits de place (hors frais d'électricité) pour l'organisation d'un marché artisanal, place du Maréchal Leclerc, organisé par l'association Les 5 Sens le 2 avril 2016.

QUESTIONS DIVERSES

MONSIEUR DARDILLAC : TOUR DE FRANCE

Monsieur DARDILLAC annonce que le Tour de France passera par Montmorillon le 5 juillet prochain. Il s'agira de l'étape la plus longue de la course.

MONSIEUR GEVAUDAN : COMMUNICATION

Lors du Conseil Municipal du 16 décembre 2015, certains élus avaient manifesté leur mécontentement suite à la diffusion de leur adresse mail. Monsieur GEVAUDAN annonce qu'il est l'auteur de la divulgation de ces données. Il indique qu'en tant qu'élu, il reçoit de différentes associations et de la Ville de Montmorillon, des emails sur lesquels apparaissent les adresses mail de l'ensemble des élus et que pour lui, il n'y avait pas de problème à la diffusion de ces adresses. Monsieur BOULOUX répond qu'à l'avenir, les destinataires des mails envoyés par la Mairie seront cachés.

INFORMATIONS DU MAIRE

Déposé sur table à chaque conseiller municipal :

Dans le cadre de la délégation

- Autorisation à conclure des contrats de louage : Bail commercial: Mme FERLEY (Les Propylées) 13 et 15 rue Montebello

LA SEANCE EST LEVEE A : 0h

Et ont signé le procès-verbal de la séance du 16 mars 2016

Monsieur BOULOUX

La Secrétaire (Madame HELMER),

Les Membres du Conseil,

Monsieur COLIN

Madame NOËL
(Représentée par M. COLIN)

Madame WASZAK
(Représentée par M. GEVAUDAN)

Madame BURBAUD

Monsieur RODIER

Madame DURAND

Monsieur BLANCHARD

Monsieur GUILLON

Monsieur GEVAUDAN

Mademoiselle DALLAY

Madame COURAULT
(Représentée par Mme BURBAUD)

Monsieur FERLEY

Monsieur BOUTELOUP

Monsieur MAYAUD

Madame DEDIEU

Madame GONON-MERCIER

Madame ROUSEYROL
(Représentée par Mme GAYOT)

Monsieur LABRACHERIE

Monsieur DARDILLAC

Monsieur SOUCHAUD
(Représenté par M. DARDILLAC)

Monsieur CAFARDY

Madame GAYOT

Madame ABREU

Madame ROCHEREAU

Madame DEMOIS-NALLET

Monsieur BETTON

Monsieur LABAUDINIÈRE

Madame HELMER
(Représentée par M. BOUTELOUP)